

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage Souesmes (bourg)

Plui prescrit le 16 décembre 2015

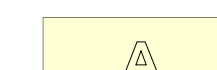
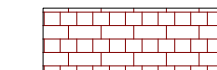
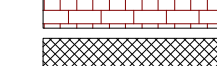
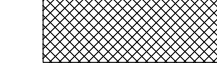
Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du
30 juin 2025 approuvant le plan
local d'urbanisme intercommunal
de la Sologne-des-RivièresDate : 19 mai 2025
Phase : ApprobationN° de pièce : **4.3**

Échelle : 1 / 2 000

Le président
Jean-Louis AVOINE
Gilson & associés SAS
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 83 00 00 contact@gilson-associés.fr
Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
08 JUIN 2025**Liste des emplacements réservés**

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
So 1.	Bande réservée au cheminement	1 305 m2	Commune
So 2.	Bande réservée au cheminement	1 311 m2	Commune
So 3.	Bande réservée à l'accès au monument des maquis de Sologne	94 989 m2	Commune
So 4.	Bande réservée au cheminement	637 m2	Commune
So 5.	Bande réservée au cheminement	985 m2	Commune
So 6.	Aménagement d'un chemin de promenade	1 352 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone
	Ua Zone d'habitat ancien
	Ub Zone d'extension récente
	Uc Zone urbaine très peu dense
	Uh Zone de hameaux
	Uj Fonds de jardins
	Ue Zone à dominante d'équipements
	Urx Zone urbaine d'activités à renouveler
	Ux Zone à dominante d'activités
	1AU Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
	Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
	2AU Zone d'urbanisation future à terme
	2AUX Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
	A Zone d'activités agricoles
	N Zone naturelle
	Ne Secteur d'équipements en zone naturelle
	NI Secteur de loisirs en zone naturelle
	Npv Secteur d'activités liées au photovoltaïque
	Nix Secteur d'activités en zone naturelle
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
	Emplacement réservé
	OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)
Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :	
	bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat
Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :	
	Bâti et mur
	Ensemble bâti
	Secteur de point de vue, Arbre
Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :	
	Étang ou zone humide
	Ensemble paysager
	Arbre, haie
	Axes de ruissellement
	Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)
Pour information :	
	Parcelle bâtie non cadastrée